

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just-en-Chaussée

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESQUENNOY**

Séance du vendredi 4 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Michèle HEMARD, Mr Philippe CNUDE, Mr Pascal VIGIER, Mme Corinne DELATTRE, Mme Cydalia RUCQUOY, Mr Patrick VAN DAELE, Mme Claudy DENAIN, Mr Vianney MULLIEZ.

Membres absents :

- Mme Jennifer BALOCHARD (pouvoir à Mr Patrick VAN DAELE)
- Mr Jean-Claude LAMOISE (pouvoir à Mr CNUDE)
- Mr Maurice HERMENT (pouvoir à Mr Olivier RUBIGNY)

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Compte 6232 : Fêtes et cérémonies
- ↪ Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents
- ↪ Servitude de passage de canalisations eau potable et eaux usées indivision CLEMENT
- ↪ Servitude de passage de canalisations eau potable et eaux usées indivision COLIN
- ↪ Servitude de passage de canalisation eau de pluie et électricité indivision CLEMENT
- ↪ Servitude de passage de canalisation eau de pluie et électricité indivision COLIN
- ↪ Convention ADTO-SAO pour le marché de l'isolation extérieure des murs de la salle des sports
- ↪ Convention CCOP pour l'enlèvement et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères
- ↪ Création d'un ossuaire
- ↪ Provision pour créances douteuses
- ↪ Vote du Compte Administratif 2021 (commune + eau et assainissement)
- ↪ Affectation de résultat 2021 (commune + eau et assainissement)
- ↪ Vote du Compte de Gestion 2021 (commune + eau et assainissement)
- ↪ Budget Primitif 2022 (commune + eau et assainissement)
- ↪ Vote des taxes
- ↪ Vote des subventions aux associations
- ↪ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR).

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Olivier Rubigny, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR).

C – COMPTE 6232 : FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 Mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 Mars 2007,

Considérant la nature 6232 relative aux dépenses "Fêtes et Cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple : les diverses denrées, fleurs, prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- le goûter, les jouets, le sapin, les cartes cadeaux et chocolats pour l'arbre de Noël communal, pour la chasse aux œufs de Pâques au profit des enfants de la commune ou inscrits à l'école, des bénévoles de la bibliothèque communale, des agents de la commune, des enseignants, des agents du périscolaire,
- les fleurs, gravures, médailles, coupes, présents et cartes cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements ; notamment lors des décès, des baptêmes, des mariages, noces d'or, récompenses des diplômés de l'année, des médaillés du travail privés ou publiques de l'année, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- les calculatrices offertes aux élèves de CM2,
- des tickets offerts aux enfants de la commune ou inscrits à l'école jusqu'à 16 ans pour les fêtes foraines sur la place de la mairie d'Esquennoy,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR) :

- **D'AFFECTER** les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-05**.

D – CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé les conditions et les modalités de règlement suivantes des frais occasionnés par les déplacements des agents :

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 15.25€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,50€	0,29 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR) :

- **DE RETENIR** les conditions et les modalités de règlement ci-dessus des frais occasionnés par les déplacements des agents,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-06**.

E – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS EAU POTABLE ET EAUX USEES INDIVISION CLEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
 vu le protocole d'accord signé avec l'indivision CLEMENT sur la parcelle AB26 pour une servitude de passage de canalisations d'eau potable et d'eaux usées pour l'alimentation de la nouvelle station d'épuration annexé à cette délibération,
 vu la demande d'une délibération du Conseil Municipal de la part de Maître Perreau, notaire à Breteuil, pour officialiser cette servitude,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR), décident :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la servitude de passage de canalisations eau potable et eaux usées avec l'indivision CLEMENT parcelle AB26 conformément au plan annexé à cette délibération,
- **DE PRENDRE** à la charge de la commune tous les frais, droits et émoluments de l'acte,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-07**.

F – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS EAU POTABLE ET EAUX USEES INDIVISION COLIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
 vu l'arrêté préfectoral du 25/02/2022 établissant une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et une canalisation d'eau potable sur terrain privé,
 vu le protocole d'accord signé avec l'indivision COLIN sur la parcelle AB25 pour une servitude de passage de canalisations d'eau potable et d'eaux usées pour l'alimentation de la nouvelle station d'épuration annexé à cette délibération,
 vu la demande d'une délibération du Conseil Municipal de la part de Maître Perreau, notaire à Breteuil, pour officialiser cette servitude,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR), décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la servitude de passage de canalisations eau potable et eaux usées avec l'indivision COLIN parcelle AB25 conformément au plan annexé à cette délibération,
- **DE PAYER** une indemnité de servitude de 53,06 € (cinquante-trois euros et six centimes),
- **DE PRENDRE** à la charge de la commune tous les frais, droits et émoluments de l'acte,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-08**.

G – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION EAU DE PLUIE ET ÉLECTRICITÉ INDIVISION CLEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

vu le protocole d'accord signé avec l'indivision CLEMENT sur la parcelle AB26 pour une servitude de passage de canalisation d'eau de pluie vers l'ancien bassin et d'électricité pour l'alimentation de la nouvelle station d'épuration annexé à cette délibération,
vu la demande d'une délibération du Conseil Municipal de la part de Maître Perreau, notaire à Breteuil, pour officialiser cette servitude,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR), décident :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la servitude de passage de canalisation d'eau de pluie vers l'ancien bassin et d'électricité pour l'alimentation de la nouvelle station d'épuration avec l'indivision CLEMENT parcelle AB26 conformément au plan annexé à cette délibération,
- **DE PRENDRE** à la charge de la commune tous les frais, droits et émoluments de l'acte,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-09**.

H – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION EAU DE PLUIE ET ÉLECTRICITÉ INDIVISION COLIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

vu le protocole d'accord signé avec l'indivision COLIN sur la parcelle AB25 pour une servitude de passage de canalisation d'eau de pluie vers l'ancien bassin et d'électricité pour l'alimentation de la nouvelle station d'épuration annexé à cette délibération,
vu la demande d'une délibération du Conseil Municipal de la part de Maître Perreau, notaire à Breteuil, pour officialiser cette servitude,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR), décident :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la servitude de passage de canalisation d'eau de pluie vers l'ancien bassin et d'électricité pour l'alimentation de la nouvelle station d'épuration avec l'indivision COLIN parcelle AB25 conformément au plan annexé à cette délibération,
- **DE PRENDRE** à la charge de la commune tous les frais, droits et émoluments de l'acte,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-10**.

I – CONVENTION ADTO-SAO POUR LE MARCHE DE L'ISOLATION EXTERIEURE DES MURS DE LA SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il reste à faire les travaux d'isolation des murs par l'extérieur à la salle des sports conformément à la demande de subvention accordée par le Conseil Départemental de l'Oise et l'Etat (DSIL) l'estimation financière des travaux étant d'environ 200 000 € TTC, il est nécessaire de faire un marché d'appel d'offres dématérialisé avec notre prestataire ADTO-SAO : « Réalisation d'une isolation de la salle des sports par parement Myral » ; le coût de cette prestation est de 30 € auxquels s'ajoutent les frais de publication dans un journal d'annonces légales. Démarrage prévisionnel des travaux pour juin 2022 pour une période de 3 mois.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR), décident :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la passation du marché « Réalisation d'une isolation de la salle des sports par parement Myral »,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-11**.

J – CONVENTION CCOP POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de l'Oise Picarde a délibéré à la majorité pour le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) alors que les délégués d'Esquennoy (Mr Germain et Mme Delattre) ont voté contre. Dans ce nouveau contexte, les communes doivent payer une redevance spéciale en fonction du volume collecté d'ordures ménagères et de tri sélectif pour continuer à accéder au service de collecte et de traitement des déchets. L'estimation financière de cette redevance pour l'année 2022 est d'environ 610 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres élus et représentés (12 voix POUR et 2 voix ABSTENTION), décident :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer la convention CCOP pour l'enlèvement et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée illimitée,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-12**.

K – CRÉATION D'UN OSSUAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal par arrêté municipal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 225-18-1,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé pour que les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun soient aussitôt réinhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon,

Monsieur le Maire explique que la commune possède un emplacement aménagé d'un caveau - l'emplacement B/6/13 qui a été donné à la commune.

Deux autres emplacements B/7/13 et B/6/14, situés à proximité du caveau B/6/13, sont en procédure de reprise et pourraient être réservés comme extensions de l'ossuaire.

Monsieur le Maire propose de créer l'ossuaire sur cet emplacement situé B/6/13 : il pourrait être affecté à perpétuité par arrêté municipal pour y recevoir définitivement les restes mortels des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles) et les urnes des sépultures non renouvelées.

Les restes seront déposés après avoir été préalablement réunis dans des reliquaires. Ce dépôt définitif s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposés par la loi. Un registre des noms des personnes dont les corps ont été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé, sera tenu par le personnel qualifié de la Mairie.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR), décident :

- **DE CREER** l'ossuaire sur l'emplacement B/6/13 et de l'affecter à perpétuité, ainsi que les emplacements B/7/13 et B/6/14 à l'issue de la reprise en cours,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-13**.

L – PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses. (articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGCT)

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte-tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse)

Au 31/12/2021, le montant des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans sont d'un montant de : 15 989,23 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR), décident :

- **DE CONSTITUER** une provision à hauteur de 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans soit 2 399,00 € avec une provision en 2021 de 1710,00 € soit une nouvelle provision supplémentaire en 2022 de 689,00 €,

- **DE CONSTATER** une dépense de ce montant à l'article 6817 (chapitre 68) « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dans le cadre du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-14**.

M – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (commune + eau et assainissement)1/ Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 de la commune qui se résume ainsi :

◆ Section d'investissement

Dépenses	Réalisé :	305 251,29 €
	Déficit d'invest. Reporté	0,00 €
	Restes à réaliser :	298 045,00 €
Recettes	Réalisé :	300 116,11 €
	Excéd d'invest Reporté	12 911,07 €
	Restes à réaliser :	221 907,00 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	386 866,96 €
Recettes	Réalisé :	508 556,07 €
	Exc fonction. Reporté	163 313,45 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 :

INVESTISSEMENT :	- 68 362,11 €
FONCTIONNEMENT :	+285 002,56 €
EXCEDENT DE RESULTAT :	+216 940,45 €

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la parole à Monsieur Evrard, doyen d'âge, pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 de la commune,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022/15**.

2/ Eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget de l'eau qui se résume ainsi :

◆ Section d'investissement

Dépenses	Réalisé :	33 850,50 €
	Déficit Invest. Reporté	14 985,91 €
	Restes à réaliser :	570 901,12 €

Recettes	Réalisé :	508 580,87 €
	Excéd Invest Reporté	0,00 €
	Restes à réaliser :	149 392,00 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	81 401,57 €
----------	-----------	-------------

Recettes	Réalisé :	105 580,07 €
	Exc fonction. Reporté	145 328,94 €

RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET DE L'EAU EXERCICE 2021 :

INVESTISSEMENT :	38 235,34 €
FONCTIONNEMENT :	169 507,44 €
EXCEDENT DE RESULTAT :	207 742,78 €

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la parole à Monsieur EVRARD, doyen d'âge, pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du service eau et assainissement.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022/16**.

N - AFFECTATION DE RESULTAT (commune + eau et assainissement)

1/ Commune

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	121 689,11 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	163 313,45 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<u>285 002,56 €</u>

- Un déficit d'investissement de :	5 135,18 €
- Un excédent d'investissement reporté de :	12 911,07 €

Soit un excédent d'investissement de : 7 775,89 €

- Un besoin de financement des restes à réaliser de : 76 138,00 €

Soit un besoin de financement de : 68 362,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	285 002,56 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	68 362,11 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	216 640,45 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	7 775,89 €

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2022/17.

2/ Eau et assainissement

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 24 178,50 €
 - Un excédent de fonctionnement reporté de : 145 328,94 €
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 169 507,44 €

- Un excédent d'investissement de : 474 730,37 €
 - Un déficit d'investissement reporté de : 14 985,91 €
 Soit un excédent d'investissement cumulé de : 459 744,46 €
 - Un besoin de financement des restes à réaliser de : 421 509,12 €
 Soit un excédent de financement de : 38 235,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	169 507,44 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	169 507,44 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	459 744,46 €

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2022/18.

O - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 (commune + eau et assainissement)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice. Madame la Trésorière de Breteuil le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

1/ Commune

Les membres du Conseil Municipal ont vérifié le compte administratif de la commune et le compte de gestion de la trésorerie et ont constaté qu'ils étaient identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 de la commune,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022/19**.

2/ Eau et assainissement

Les membres du Conseil Municipal ont vérifié le compte administratif et le compte de gestion du budget de l'eau et ont constaté qu'ils étaient identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du Service Eau et assainissement,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2022/20**.

P - BUDGET PRIMITIF 2022 (commune + eau et assainissement)1/ Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2022 qui se présente ainsi :

◆ Section d'investissement

Dépenses	588 649,00 €
Recettes	588 649,00 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses	727 178,00 €
Recettes	727 178,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2022 de la commune,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2022/21**.

2/ Eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du service eau et assainissement pour l'année 2022 qui se présente ainsi :

◆ Section d'investissement

Dépenses	794 924,00 €
Recettes	794 924,00 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses	274 751,00 €
Recettes	274 751,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2022 du service eau et assainissement,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2022/22**.

Q - VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux des taxes communales appliqués en 2021 :

Nature de la Taxe	Rappel taux Communal 2021
Taxe foncière sur le bâti	39,01 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,98 %

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le code des impôts et notamment les articles 1636 B sexties et 1636 B septies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide :

- **DE FIXER** le taux d'imposition des taxes communales pour l'exercice 2022, comme suit :

Nature de la Taxe	Taux Communal 2022
Taxe foncière sur le bâti	39,01 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,98 %

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2022/23**.

R - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide de :

- **fixer** les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	POUR RAPPEL SUBVENTIONS 2021	SUBVENTIONS 2022
LA FANFARE DE BONNEUIL	300,00 €	300,00 €
LA CHENAIE	540,00 €	540,00 €
ESQUENNOY PATRIMOINE	0,00 €	0,00 €
ASOEB – BASKET BALL	650,00 €	650,00 €
AP3E	Pas de demande	200,00 €
AMITIE AVANT TOUT	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT	1170,00 €	1170,00 €
JARDINS PARTAGES	0,00 €	0,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	500,00 €	500,00 €+1 000,00 si voyage à la neige réalisé avec 25 enfants (100€ / enfant parti – 1 500 € déjà versé en 2019)
RABE	550,00 €	550,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE	200,00 €	200,00 €
AMICALE DES POMPIERS	0,00 €	0,00 €
COMITE DES ASSOCIATIONS	0.00 €	0,00 €
ASSOCIATION THAÏS	0.00 €	0,00 €

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022/24**.

S - QUESTIONS DIVERSES :

1/ Recensement :

Monsieur le Maire remercie la population d'Esquennoy qui a participé activement au recensement 2022, et à de rares exceptions près, a accueilli positivement les deux agents recenseurs ; Monsieur le Maire remercie également Madame Hemard Michèle, coordonnatrice et Mesdames Censier et Pelagali, agents recenseurs.

Le résultat final en 2022 s'élève à 735 habitants contre 721 en 2019.

2/ Élections présidentielles 10 et 24 avril de 8h à 19h :

- Vérification des listes électorales le vendredi 18/3 à 14h00 avec les membres de la commission électorale Michèle HEMARD, Brigitte DELORMEL, Michèle WEINERT.

- Tenue du bureau de vote :

PRESIDENT : Sylvain GERMAIN

SECRETAIRE : Jean-Marc EVRARD

ASSESEURS : Corinne DELATTRE et Patrick VAN DAELE

de 8 h 00 à 10 h 12	Claudy DENAIN	Corinne DELATTRE	Vianney MULLIEZ
de 10 h 12 à 12 h 24	Cyralia RUCQUOY	Patrick VAN DAELE	Michèle HEMARD
de 12 h 24 à 14 h 36	Phillipe CNUUDE	Jean-Marc EVRARD	Maurice HERMENT
de 14 h 36 à 16 h 48		Sylvain GERMAIN	Olivier RUBIGNY
de 16 h 48 à 19 h 00	Pascal VIGIER	Sylvain GERMAIN	Jennifer BALOCHARD

Dépouillement :

Ouverture : Philippe Cnudde et Patrick Van Daele

Vérification : Corinne Delattre

Lecture : Sylvain Germain

Pointage : Pascal Vigier et Michèle Hemard

3/ Fête de Printemps : 23-24-25 avril

Distribution des tickets gratuits offert par la commune et exceptionnellement par le comité des associations le 23/4 de 10h à 12h à la mairie ; chasse aux œufs à prévoir également.

4/ Airelec

Un délai supplémentaire de 6 mois est accordé pour se mettre en conformité suite au rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète, Monsieur le maire d'Esquennoy, Monsieur le Président de la CCOP et Madame Cordier Vice-Présidente du CD60. Monsieur le Député Habet-Dassault, empêché d'assister à la réunion avait été sollicité auparavant.

5/ Nitrates :

La commune d'Esquennoy vient de recevoir ce jour une délibération de la commune de Villers Vicomte qui indique ne pas vouloir vendre d'eau à Esquennoy pour effectuer une dissolution au château d'eau; la problématique nitrate reste entière car l'autre solution est un secours par la commune de Breteuil mais dont les analyses montrent la présence de pesticides.

6/ Voyage scolaire au ski :

Cette année, après 2 ans d'interdiction à cause du covid, le séjour des CM1-CM2 est autorisé par l'Education Nationale ; le directeur invite les membres du Conseil Municipal au départ du bus qui aura lieu le 6/3/22 entre 20h et 20h30 ; il est possible de suivre le séjour au jour le jour par l'intermédiaire d'un blog ; l'identifiant et le mot de passe seront envoyés par courriel aux membres du Conseil.

7/ Prochain Conseil Municipal : Lundi 21/3 à 18h30 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.



Signatures des membres présents

M. Sylvain GERMAIN	Mme Corinne DELATTRE	M. Patrick VAN DAELE
M. EVRARD Jean-Marc	M. Olivier RUBIGNY	Mme Claudy DENAIN
M. Philippe CNUDE	M. Pascal VIGIER	Mme Cydalia RUCQUOY
Mme Jennifer BALOCHARD Absente (pouvoir à Patrick VAN DEALE)	M. Vianney MULLIEZ	Mme Michèle HEMARD
M. Maurice HERMENT Absent (pouvoir à Olivier RUBIGNY)	M. Jean-Claude LAMOISE Absent (pouvoir à Philippe CNUDE)	